

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU CONSERVATOIRE
DU PLESSIS-TRÉVISE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/049-1 du 22 juin 2022 relative à la reconnaissance de l'intérêt territorial de l'école de musique du Plessis-Trévisé ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du conservatoire de musique du Plessis-Trévisé à la suite du transfert de l'équipement depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du conservatoire de musique du Plessis-Trévisé à compter du 20 février 2023.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/23
Accusé réception le	22/02/23
Numéro de l'acte	DC2023/228
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230208-lmc142019-AR-1-1

- ARTICLE 2** : Cette régie est installée au conservatoire de musique du Plessis-Trévisé, sise 31/33 avenue Bertrand – 94420 Le Plessis-Trévisé.
- ARTICLE 3** : La régie encaisse les droits d’inscription des usagers fréquentant le conservatoire.
- ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l’article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque, par carte bancaire, chèques vacances et chèques culture.
- ARTICLE 5** : Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** : Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 euros.
- ARTICLE 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l’encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 6 de la présente décision, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9** : Le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10** : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11** : Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/23
Accusé réception le	22/02/23
Numéro de l'acte	DC2023/228
Identifiant télérmission	094-200058006-20230208-lmc142019-AR-1-1

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 21 février 2023.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/23
Accusé réception le	22/02/23
Numéro de l'acte	DC2023/228
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230208-lmc142019-AR-1-1

Mise en ligne le 27/02/2023